

Affaire suivie par : Michael VENCANAH
Tél : 02 38 81 43 54
mél : michael.vencanah@loiret.gouv.fr
Réf : BCLCJ/Urba/CL/Montargis/Port St Roch (04)

Orléans, le **31 JAN. 2022**

RECOMMANDÉE AR

Monsieur,

Par lettre recommandée en date du 14 janvier 2022, vous m'avez adressé, au nom de l'association « *Engagement Citoyen pour le Montargis* » (ECM), un recours hiérarchique et une demande de déferé contre le permis d'aménager n° 45 208 21 A0002, délivré le 09 septembre 2021 en vue de l'aménagement du Port St Roch et le permis de construire n° 45 208 21 A0003, délivré le 10 septembre 2021 pour la construction d'un bâtiment regroupant la capitainerie, un restaurant et un espace sanitaire au 15, rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Je vous informe avoir pris bonne note des arguments que vous développez dans votre courrier quant aux motifs d'illégalité supposés.

Après examen de vos observations, je vous informe que ces projets n'étaient pas soumis à l'évaluation environnementale, en effet la décision du Préfet de Région en date du 09 mars 2020 a permis de dispenser d'évaluation environnementale le projet du Port Saint-Roch dont vous trouverez une copie ci joint.

Par ailleurs, ces décisions n'ont pas appelé d'observations au titre du contrôle de légalité.

Ainsi, il vous appartient donc, si vous vous y estimez fondé, de saisir la juridiction compétente pour examen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-Préfet,


Régis CASTRO

Monsieur Alphonse PROFFIT
Président de l'ECM
15 boulevard Anatole France
45 200 MONTARGIS